



# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le HUIT FEVRIER à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, LEPETIT, NOTREAMI, FERRE, CHARDON, JEUSSET, DELAVAUD, TREBOUET, PAQUIER, CHAUVEAU, LEROYER, FROGER, TURBAN, QUILLEVERE, LASSAY, CORNU, GUERCHET, FILLATREAU, ROUANET, DESNOT, BESSEAU, RYCHLICKI, LEDUC, COLLET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme MIRGAINE (pouvoir à Madame LASSAY), M. LUTELLIER (pouvoir à Madame MORGANT)

**SECRETAIRE** : M. GUERCHET.

### I - DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

#### **Article 1**

**Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :**

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 400 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a. de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant réglementairement être conclus sous la forme de marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(6°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- (11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 100 000 € ;
- (15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- (17°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (18°) De demander à tout organisme financeur, pour les projets ou opérations pour lesquels le Conseil Municipal a pris un engagement de réalisation ou qui sont inscrits au budget prévisionnel , l'attribution de subventions ;
- (19°) De procéder, pour les projets ou opérations pour lesquels le Conseil Municipal a pris un engagement de réalisation ou qui sont inscrits au budget prévisionnel, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Article 2**

Le Conseil Municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux 2 premiers adjoints.

<b>II - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant à la date de prise d'effet des fonctions, soit le 11 janvier 2018 pour le maire et le 15 janvier 2018 pour les adjoints, de la reconduction du taux des indemnités de fonction soit :

Fonction	% de l'indice brut 1015
Maire	49
1er adjoint	17,1
2ème adjoint	17,1
3ème adjoint	17,1
4ème adjoint	17,1
5ème adjoint	17,1
6ème adjoint	17,1
7ème adjoint	17,1

Madame RYCHLICKI demande des éclaircissements au sujet de la situation de Madame JEUSSET.

Madame le Maire : elle a dû conserver provisoirement son poste d'adjoint pour respecter le principe de parité pour la constitution de la liste des adjoints. Ce maintien est temporaire.

### **III - CESSION D'UNE PARTIE DES CR 43 et 44**

Considérant l'estimation préalable fournie par les services fiscaux ;

Considérant qu'une partie des CR 43 et 44 tombés en désuétude ne présentent plus aucun intérêt public ;

Considérant l'enquête publique réalisée en 1993 ;

Considérant le souhait formulé par les propriétaires riverains d'acquérir les parties de chemins abandonnés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant la cession d'une partie des CR 43 et 44 au profit de :

- Madame DE LA CELLE Armelle pour la parcelle nouvellement cadastrée E n° 558 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup>,
- Consorts DE LA CROPTE DE CHANTERAC pour la parcelle nouvellement cadastrée E n° 589 d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>
- Monsieur et Madame ESNAULT Christian pour la parcelle nouvellement cadastrée E n° 590 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup>.

Les cessions se feront pour l'euro symbolique. La commune prend à sa charge les frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir et désigne Maître FOUQUET-FONTAINE en tant que notaire pour leur rédaction.

Madame BESSEAU pense que les acquéreurs pourraient prendre les frais à leur charge.

### **IV - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE TERRAINS**

La délibération du 23 juin 2016 relative à l'échange de terrains entre la commune et Monsieur GUITTET inclut une petite parcelle de 14 m<sup>2</sup> qui appartient en fait à l'indivision VERON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération rectificative pour supprimer cette parcelle de l'échange et une délibération complémentaire pour stipuler que la commune acquiert auprès de l'indivision VERON une parcelle de 14 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> et désigne le Maire pour signer les actes à intervenir.

La commune prend à sa charge les frais d'actes notariés.

Comme pour les actes d'échange, l'étude de Maîtres LECOMTE et CHERUBIN à CONNERRÉ est chargée de la rédaction des actes.

### **V - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE LA SAULE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend une délibération autorisant Madame le Maire à signer avec Madame CHARLEMAGNE un acte d'acquisition de sa parcelle cadastrée H n° 1987 au prix de 1 500 €.

La commune prend à sa charge les frais d'actes notariés.

Maître FOUQUET-FONTAINE est chargée de la rédaction de l'acte.

## VI - CONSTITUTION DE LA COMMISSION URBANISME

La commission urbanisme, sous la présidence de Monsieur LUBIAS sera constituée de :

- Mesdames et Messieurs TURBAN, PAQUIER, CORNU, CHARDON, LEPETIT pour la liste « Parigné notre priorité »
- Madame RYCHLICKI et Monsieur LEDUC pour la liste « Bien vivre à Parigné »

## VII - AVENANT A LA CONVENTION ACTIVITÉS FAMILLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention d'activités « Familles » conclue avec le Centre Rabelais, pour préciser que le montant de la contribution de la commune est de 6 493 €.

## VIII - DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La Trésorerie exige que les crédits inscrits au titre des 25 % des crédits de l'an dernier soit justifiés ligne par ligne budgétaire par des engagements ayant un caractère certain. La délibération du 11 janvier dernier, de portée trop générale, revêtirait donc un caractère d'illégalité potentielle.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération détaillant les lignes budgétaires, pour lesquelles, à ce jour, des engagements de dépenses sont certains :

### ENGAGEMENT DES DÉPENSES

INTITULÉS	Tiers	Comptes	Montants
Avenant accessibilité WC Mairie	LMBTP	813 - 2313 - 0901	<b>1 248,00 €</b>
Etude géotechnique Ecole Maternelle	FONDASOL	211 - 2313 - 0208	2 152,80 €
Relevé topographique Ecole Maternelle	AIR&GEO	211 - 2313 - 0208	600,00 €
Repérage amiante Ecole Maternelle	Cabinet POUX	211 - 2313 - 0208	360,00 €
			<b>3 112,80 €</b>
Relevé topographique voirie rue des Ecoles	AIR&GEO	822 - 2151 - 1006	<b>600,00 €</b>
Contribution financière réseau électricité	ENEDIS	020 - 204182	<b>1 893,72 €</b>

## IX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Afin de pouvoir solliciter, au moment du dépôt des avants projets détaillés, les subventions au titre de la DETR pour l'extension de l'école maternelle, le Conseil Municipal doit prendre une délibération adoptant le principe de leur réalisation et décidant leur inscription au budget prévisionnel 2018.

Madame le Maire précise que l'ordre du jour, qui mentionnait également le restaurant scolaire est modifié compte tenu de la nécessité d'étaler les programmes d'investissement sur deux exercices.

Madame BESSEAU regrette que soit voté le principe de demande d'une subvention avant le vote du budget.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Après délibération, le Conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	488 000 €
DETR	392 000 €
Pays du Mans	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>980 000 €</b>

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 3 abstentions :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

#### **X - MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Afin de permettre d'engager les travaux d'extension de l'école maternelle dès l'obtention du permis de construire, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions, prend une délibération décidant que les marchés relatifs à cette opération seront dévolus par voie de procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et autorisant Madame le Maire à signer les marchés consécutifs à cette mise en concurrence.

Madame BESSEAU demande des précisions sur la démographie scolaire.

La tendance reste à la hausse.

Madame DESNOT demande à quand remontent les derniers travaux au restaurant scolaire.

Ils ont été engagés en 2012.

Monsieur ROUANET : il faudra effectivement veiller à conserver une démographie dynamique.

#### **XI - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RNR DE LA BASSE GOULANDIÈRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération sollicitant auprès de la Région des Pays de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les subventions au titre de 2018, pour la RNR de la Basse Goulandière.

#### **XII - CONVENTION AVEC BRETTE SPORTIF POUR UNE ANIMATION A L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la signature avec l'école Jean de la Fontaine et Brette Sportif d'une convention pour une animation USEP (voir document joint).

Il est précisé que le versement de la participation de 500 € revêt un caractère annuel.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame DESNOT demande s'il serait possible que le programme mensuel des animations soient envoyés par voie dématérialisée aux conseillers.

Madame PAQUIER :

1° demande des tables complémentaires pour un atelier couture.

2° fait remarquer qu'il n'y a plus la foire d'automne sur le programme des animations.

Madame le Maire : une réflexion sera engagée sur cette question.

Madame PAQUIER pense qu'il faut y associer les commerçants.

3° Quand seront achevés les travaux des Guettes ? La vitesse des véhicules est encore excessive :

Monsieur LEPETIT : le radar pédagogique sera installé dans les prochains jours afin de déterminer précisément le nombre d'excès de vitesse. L'achèvement des travaux serait fait ensuite, sur la partie agglomérée. Il faudra aussi raboter un des plateaux.

Madame TURBAN demande des nouvelles de la Communauté de communes au sujet de :

1° Devenir des TAP suite à la position de la commune de Saint Mars d'Outille :

Madame le Maire : une réunion doit avoir lieu en février. L'Inspection académique n'a pas encore donné sa réponse.

2° Qu'advient-il du poste de direction de l'école de musique ? Le schéma départemental impose un poste de direction.

Monsieur LUBIAS : on ne peut pas apporter de réponse tant que la procédure de licenciement n'est pas arrivée à son terme.

3° A quoi correspond la réunion de la semaine prochaine sur les communes nouvelles ?

Il s'agit d'une réunion d'information à l'initiative du bureau communautaire.

Madame BESSEAU demande le coût des dernières dégradations sur la commune.

Madame le Maire : environ 14 000 €.

Madame TREBOUET demande les dates de l'enquête publique sur le projet éolien.

Madame le Maire : elle se tiendra du 5 mars au 5 avril avec 4 permanences en mairie du commissaire enquêteur.

Monsieur LEDUC : qu'advient-il de la réflexion sur les étangs de Loudon ?

Madame JEUSSET : une réunion a eu lieu avec le propriétaire, le Conservatoire des espaces naturels et le département. Un contact sera pris prochainement avec le garde forestier pour faire un état des lieux et faire des propositions d'animations dans le cadre de Natura 2000.

Monsieur CHAUVEAU informe le Conseil qu'il fera prochainement une information sur le frelon asiatique.

Madame RYCHLICKI demande à Monsieur FERRE que la demande de mot de l'opposition pour le bulletin soit adressée à tous les élus de la liste BVP.

Monsieur ROUANET précise qu'il ne demande aucune modalité de communication à titre individuel.

Madame le Maire fait part de ses remerciements à tous ceux, élus, agents municipaux, habitants, qui ont apporté leur concours lors de l'épisode neigeux.

Monsieur ROUANET s'associe aux remerciements à l'attention du personnel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'agence de voyage doit voir le jour dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre et évoque la visite prochaine d'un médecin suite à la prospective effectuée par le cabinet de recrutement.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22 heures 05.

Le Maire,  
**N. MORGANT.**

